

Silice cristalline : danger de l'exposition aux poussières de silice

Saviez-vous que l'exposition des travailleuses et des travailleurs à la silice cristalline (quartz) peut causer de graves maladies pulmonaires, dont la silicose ? Cette maladie entraîne des troubles respiratoires progressifs allant de l'essoufflement à l'effort à une déficience respiratoire très grave. Les complications de la silicose peuvent être mortelles.



TOLÉRANCE 0

Mesures à appliquer en construction

Pour réduire l'exposition des travailleuses et des travailleurs aux poussières de silice cristalline lors de la réalisation de certaines activités, l'employeur doit mettre en place des mesures de contrôle des poussières, fournir aux travailleurs un appareil de protection respiratoire (APR) approprié et s'assurer qu'ils le portent.

Activités ciblées par cette règle

Les activités ciblées sur un chantier de construction sont le sciage, le cassage au marteau-piqueur, le forage en milieu confiné, le meulage, le ponçage, le bouchardage et le perçage.

- [Art. 3.25.4 du CSTC](#)
- [Art. 3.25.6 du CSTC](#)

Des exigences spécifiques s'appliquent aux travaux de décapage au jet d'abrasif.

- [Section 3.20 du CSTC](#)

Mesures à appliquer en établissement

Pour réduire l'exposition des travailleuses et des travailleurs aux poussières de silice cristalline, l'employeur doit mettre en place des mesures de contrôle, fournir aux travailleurs un APR approprié lorsque requis et s'assurer qu'ils le portent. Le port d'un APR par les travailleurs est requis lorsque les valeurs d'exposition admissibles prévues à l'annexe I du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) sont dépassées.

Activités ciblées par cette règle

Les activités ciblées en établissement sont celles qui peuvent exposer les travailleuses et les travailleurs à des concentrations de silice cristalline respirables supérieures aux normes, telles que le polissage, le taillage manuel, la découpe et le concassage.

- [Art. 107 du RSST](#)
- [Art. 40 du RSST](#)
- [Art. 41 du RSST](#)
- [Art. 45 du RSST](#)

Des exigences spécifiques s'appliquent aux travaux de décapage au jet d'abrasif.

- [Art. 68 et 69 du RSST](#)

Attention!

En cas de manquement à l'une de ces règles, la CNESST arrêtera les travaux, et les personnes fautives seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

Selon les tâches à exécuter, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent être prises par l'employeur pour contrôler les risques liés à la silice cristalline. À noter que les articles du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC) s'appliquent uniquement aux travaux effectués sur un chantier de construction. Les articles du RSST qui s'appliquent aussi aux chantiers de construction sont clairement indiqués ci-bas.

- Mettre en place ou améliorer l'efficacité des mesures permettant le contrôle à la source des émissions de silice cristalline. Par exemple :
 - Utiliser des procédés humides.
 - Utiliser des équipements munis d'un système de captation à la source.
 - Isoler les travailleuses et travailleurs de la source d'émission des poussières.
 - Utiliser des systèmes de ventilation locale.
 - Confiner la source d'émission des poussières de façon à ne pas y exposer les travailleuses et travailleurs.
 - [Art. 3.25.4 du CSTC](#).
 - [Art. 41 du RSST](#).
 - [Art. 107 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction).
 - [Art. 51 \(5\) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail \(LSST\)](#).
- Élaborer et mettre en place un programme de protection respiratoire et former les travailleuses et les travailleurs sur le port, l'entretien et l'entreposage des APR.
 - [Art. 45.1 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction).
 - [Art. 3.25.6 du CSTC](#).
- Former et informer les travailleuses et les travailleurs sur les risques liés à l'exposition à la silice cristalline, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires.
 - [Art. 3.25.7 du CSTC](#).
 - [Art. 51 \(9\) de la LSST](#).
- S'assurer que les équipements utilisés pour prévenir l'émission des poussières de silice sont en bon état et fonctionnent de façon optimale pendant les heures d'exploitation.
 - [Art. 5 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction).
- Utiliser et entretenir les équipements pour contrôler les poussières conformément aux instructions du fabricant.
 - [Art. 3.25.4 du CSTC](#).
- Inspecter au moins une fois par année les systèmes de ventilation mécanique.
 - [Art. 104 du RSST](#).
- Délimiter l'aire de travail où s'effectuent des travaux nécessitant le port d'un APR et en limiter l'accès aux personnes qui effectuent les travaux et qui portent un APR approprié.
 - [Art. 3.25.8 du CSTC](#).
- S'assurer que la personne qui effectue des travaux nécessitant le port d'un APR retire ses vêtements de travail ou procède à leur nettoyage selon les méthodes appropriées avant de quitter l'aire de travail et de retirer son APR.
 - [Art. 3.25.9 du CSTC](#).
- Ne pas utiliser des méthodes de nettoyage de l'aire de travail qui provoquent la propagation des poussières dans l'air.
 - [Art. 3.25.10 du CSTC](#).
- En présence de débris de matériaux présumés contenir ou contenant de la silice cristalline, les humidifier ou utiliser un moyen équivalent qui empêche sa dispersion.
 - [Art. 3.25.11 du CSTC](#).
- Assurer la bonne tenue des lieux en limitant l'empoussièrement.
 - [Art. 17 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction).

- Remplacer lorsque possible les matériaux contenant de la silice par des matériaux n'en contenant pas ou en contenant moins.
 - [Art. 39 du RSST](#).

Les travailleuses et travailleurs peuvent être surexposés à la silice cristalline lorsqu'ils effectuent certaines activités critiques.

Sur les chantiers de construction, notamment lors de travaux :

- de sciage, de cassage avec un marteau-piqueur, de concassage, de meulage, de ponçage ou de bouchardage sur des ouvrages en béton ou en maçonnerie (brique ou mortier) ;
- de décapage au jet avec un abrasif contenant de la silice ou sur un matériau qui en contient.

Exemples d'emplois en construction pour lesquels sont effectuées des activités critiques :

- briqueteur-maçon ;
- cimentier-applicateur ;
- foreur.

En établissement ou sur tout autre lieu de travail, notamment lors de travaux de :

- polissage ;
- taillage manuel ;
- découpe.

Exemples d'emplois pour lesquels sont effectuées des activités à risque :

- Travailleurs et travailleuses dans les carrières ;
- Travailleurs et travailleuses de l'industrie de la fabrication :
 - de monuments funéraires,
 - de meubles,
 - de comptoirs de cuisine,
 - de salles de bain en granit,
 - en marbre ou en matériaux composites contenant de la silice cristalline.

Conséquences de l'exposition aux poussières de silice

- Silicose
- Cancer pulmonaire
- Emphysème
- Asthme
- Essoufflement
- Déficience respiratoire
- Décès